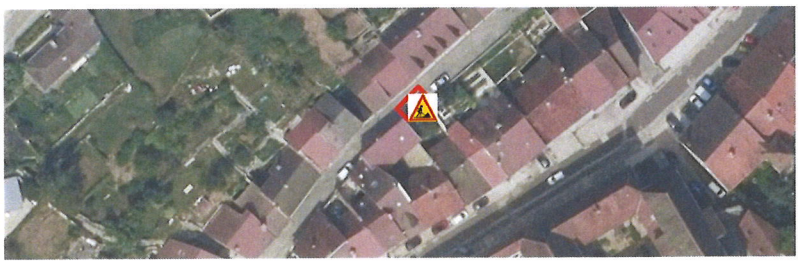
ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RUE DE LA TISSERIE ARRETE N°25-03-008

Le maire de la ville d'Orgelet ;
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;*
Vu *le code de la route ;*
Vu *le code de la voirie routière ;*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques ;*
Vu *le code pénal ;*
Vu *la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;*
Vu *la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;*
Vu *l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;*
Vu *la demande en date du 18 mars 2025 de Monsieur PILLOIX Vincent et Madame PASTEUR Elodie, 13 Grande Rue à Orgelet, afin de demander une autorisation d'occupation du domaine public, pour effectuer des travaux sur leur propriété rue de la Tisserie, pour le compte de l'Entreprise SAS AATP ;*
Considérant *qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le domaine public, au niveau du 12 rue de la Tisserie, 39270 Orgelet, afin de permettre le bon déroulement des travaux ;*

ARRÊTE

Article 1er : du lundi 24 au mercredi 26 mars 2025, le stationnement sera interdit, et, une emprise sur le domaine public et la voie de circulation sera accordée, au niveau du 12 rue de la Tisserie, conformément au plan présenté ci-dessous. La libre circulation en double sens sera maintenue ;
Article 2 : Le libre passage des usagers sera assuré par une signalisation conforme à la règlementation en vigueur. Le signalement de l'interdiction de stationner sera à la charge et sous la responsabilité de Monsieur Vincent PILLOIX et Madame Elodie PASTEUR ;
Article 3 : Monsieur Vincent PILLOIX et Madame Elodie PASTEUR occuperont temporairement le domaine public, les droits des tiers demeurants expressément préservés ;
Article 4 : La présente autorisation ne pourra être ni cédée, ni louée, ni prêtée, et est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait ne pourra donner lieu à une quelconque indemnisation, au titre de l'article R2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;
Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément au règlement en vigueur ;
Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Messieurs les officiers de la police intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Vincent PILLOIX et Madame Elodie PASTEUR, à M le Commandant de Gendarmerie, à Mrs les Officiers de la Police Intercommunale.



Le 20 mars 2025,
Le Maire,

MAIRIE 39270 ORGELET

Jean-Paul DUTHION

MAIRIE D'ORGELET – 2, rue du Château – 39270 ORGELET
Tél : 03-84-35-54-54
Courriel : mairie@orgelet.com - **Site :** www.orgelet.com